



2023-202

**REGLEMENTATION  
Stationnements  
réservés  
Livraisons, sécurité,  
Et autres catégories de  
véhicules**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2023-184 du 18 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réserver des emplacements pour les livraisons et pour certaines catégories de véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté municipal 2023-184 du 18 octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE DEUX**

Des emplacements réservés aux livraisons, limités à 30 minutes sont créés :

- A côté du n° 1 place Yvonne SARCEY,
- Devant le n° 2 rue du Men Dû,
- Devant les 6 et 15 du Cours des Quais,
- Sur le parking au 21 rue des Résistants,
- Face au n° 56 rue de Kervillen.

Des emplacements de courte durée limités à 30 minutes, réservés aux véhicules des patients, sont créés le long de la maison de santé au 13 rue du Voulien.

Les utilisateurs de ces emplacements devront apposer le disque de contrôle de la durée aux normes européennes en évidence sur le tableau de bord de leur véhicule.

Les livraisons par camion de plus de 3,5 tonnes sont interdites dans le centre bourg et le long du port de 10h00 à 14h00, et de 17h00 à 20h00.

**ARTICLE TROIS**

Un emplacement « SECURITE » est créé au 16 Cours des Quais, pour les véhicules effectuant le dépôt ou transfert de fonds du Crédit Agricole.

**ARTICLE QUATRE**

Le stationnement aux abords de la halle aux poissons, môle Loïc CARADEC, est réservé aux ayants-droits.

La circulation se fera en sens unique par le NORD du bâtiment et sortie par le SUD.

Les utilisateurs de ces emplacements devront apposer un macaron spécifique délivré par la Capitainerie du port ou par la Commune.

**ARTICLE CINQ**

Le stationnement sur le vieux môle est formellement interdit, sauf aux professionnels de la pêche pour l'exercice de leur activité. Ceux-ci devront apposer le macaron réservé à cet effet, délivré par la Capitainerie.

#### ARTICLE SIX

Des emplacements réservés aux deux roues motorisées sont créés :

- Sur les parkings centraux du cours des quais, face à la pharmacie, face à l'arrêt des cars et au Nord près du giratoire Alain BARRIERE,
- Face au n° 22 du Cours des Quais.

#### ARTICLE SEPT

Deux emplacements réservés au rechargement des véhicules électriques sont créés au NORD du parking central.

#### ARTICLE HUIT

Des stationnements réservés à la Navette « Trinibus » sont créés :

- A l'entrée du parking du Poulbert,
- Face au n° 43 rue de Kervillen,
- A l'entrée du parking du Men Dû.

#### ARTICLE NEUF

Des accès et stationnements réservés aux secours sont créés :

- Cale de Kervillen,
- En bas de la rue de Port Biren,
- Cale de la plage du Men Dû,
- Accès plage du Ty Guard
- Accès plaine de jeux du Poulbert.

#### ARTICLE DIX

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication.

Fait à LA TRINITE SUR MER le 04 décembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 05 DEC. 2023